

CAHIER DES CHARGES POE COLLECTIVE 2019

Métiers en tension

APPEL D'OFFRES

AUPRES D'ORGANISMES DE FORMATION



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

Date : 04 février 2019

1. Contexte

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 05 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L.6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Le Conseil d'Administration de CONSTRUCTYS s'est positionné en faveur de la mise en place de ce dispositif de POE collective permettant de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi dans une logique d'insertion durable et de sécurisation des parcours professionnels, par la voie de la formation.

En effet, la POE collective permet à des demandeurs d'emploi¹ de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition de compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Trois objectifs principaux sont poursuivis :

- Doter des demandeurs d'emploi des connaissances et des compétences de bases liées aux métiers du BTP et leur donner accès à un premier niveau de professionnalisation
- Leur permettre, à l'issue d'une POE, d'accéder à une formation qualifiante voire certifiante, par l'intermédiaire d'un contrat de professionnalisation
- Constituer, pour les entreprises du BTP, un vivier de candidats pré-qualifiés disponibles pour le recrutement

Afin de construire un dispositif de POE adapté aux besoins de la Branche du BTP, CONSTRUCTYS Ile de France s'est appuyé d'une part sur les résultats des deux Contrat d'Etude Prospective (CEP) Travaux Publics et Bâtiment liés aux travaux du Nouveau Grand Paris et à la Transition Énergétique, d'autre part sur l'expertise des Organisations Professionnelles du secteur et surtout sur les besoins en recrutement exprimés par les entreprises.

Il ressort des CEP que la construction est un secteur à fort enjeu d'intégration et de gestion des ressources humaines sur le territoire. Aux travaux futurs liés au Nouveau Grand Paris et à la transition énergétique, s'ajoute l'enjeu structurel du renouvellement des effectifs en raison du vieillissement de la pyramide des âges.

Pour appuyer ses besoins, un questionnaire a été adressé aux différents syndicats professionnels du secteur qui a permis de recenser les métiers en tension dans le secteur.

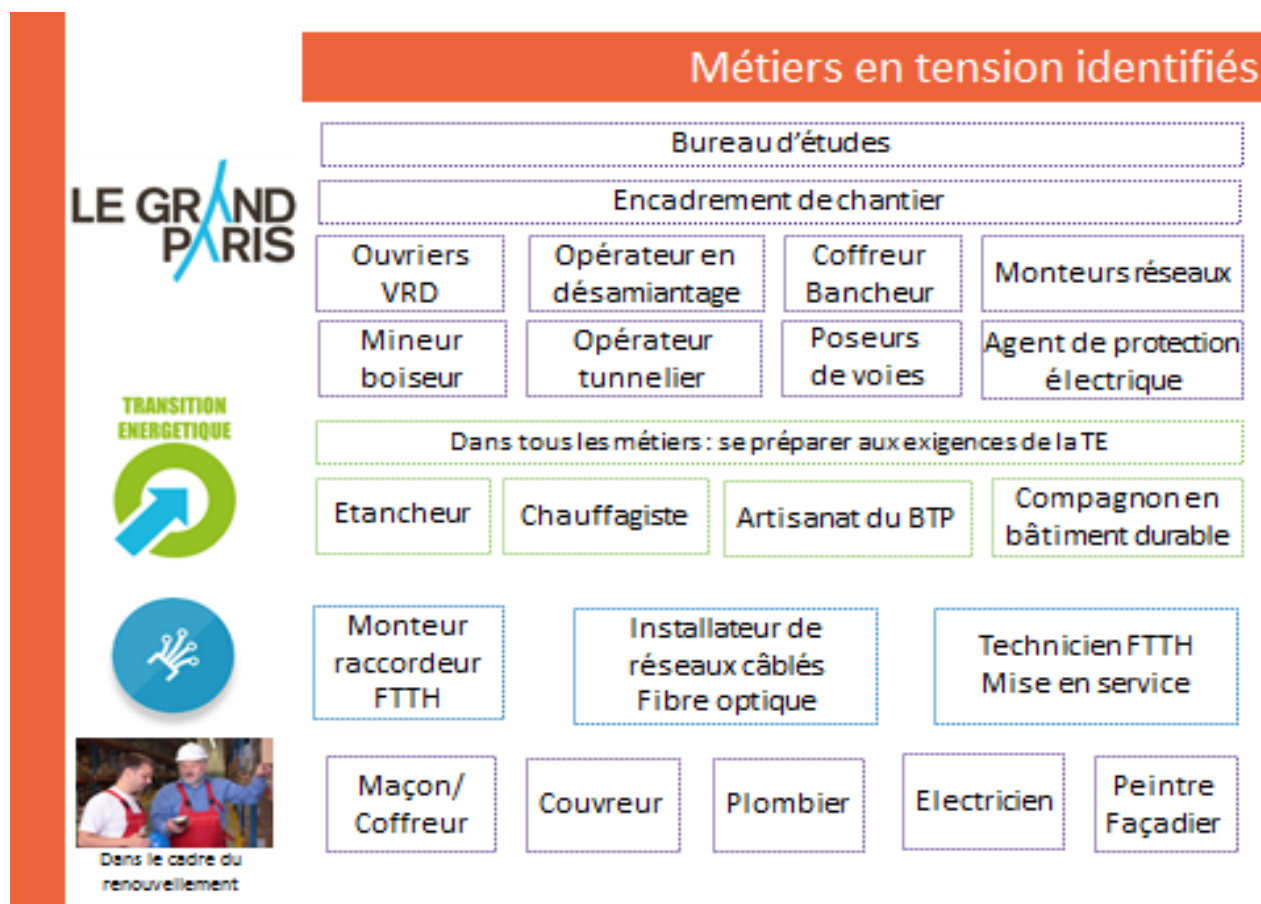
Il convient de noter que l'ensemble des corps d'état est représenté mais également les fonctions supports. Les métiers en lien avec les futurs travaux du Nouveau Grand Paris ainsi que les lots dédiés à l'équipement technique, fortement impactés par les enjeux liés à la Transition énergétique, sont prépondérants.

Pour préparer l'accès à ces différents métiers, CONSTRUCTYS Ile de France a souhaité établir un partenariat avec un réseau d'organismes de formation pour concevoir et mettre en œuvre un dispositif de POE collective destiné à des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

¹ A noter que CONSTRUCTYS Ile de France a décidé, dans le cadre de sa convention partenariale avec l'AGEFIPH d'ouvrir le dispositif au public demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi bénéficiaire de la Loi de février 2005 sur le Handicap.

2. Objet de la consultation, cibles et missions confiées

CONSTRUCTYS Ile de France souhaite établir un partenariat avec un réseau d'organismes de formation pour concevoir et mettre en œuvre un dispositif de POE collective destiné à des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et préparant à l'accès aux métiers en tension du BTP suivants :



Ce partenariat s'appuiera sur la signature d'une charte qualité avec CONSTRUCTYS Ile de France.

Après vous être positionné sur les métiers qui font partie de votre champ d'intervention, nous vous invitons :

- à décliner les parcours de formation proposés dans le cadre de la POE, en veillant à :
 - articuler les modules autour des domaines suivants :
 - savoirs généraux,
 - connaissances de l'entreprise et comportements en entreprise,
 - savoirs réglementaires,
 - techniques de base du métier.
 - prendre en considération la dynamique du public cible que sont les demandeurs d'emploi inscrits à POLE EMPLOI, en proposant des actions d'aide à la recherche d'emploi.
 - préciser le lieu de formation géographique
- à inscrire la certification CLEA dans le parcours de formation
- à décrire votre implication dans le processus de recrutement, en partenariat avec Pôle Emploi et vos modalités de positionnement des candidats
- à proposer un stage d'application en entreprise à minima de 70 heures
- à proposer des modalités d'accompagnement et de suivi des stagiaires, au cours du parcours et 3 mois et 6 mois après la fin de la POE
- à décliner les entreprises partenaires du projet présenté (annexe 1) et à présenter les actions envisagées pour favoriser le rapprochement entre les entreprises et les candidats,

3. Exigences à prendre en compte

Les actions éligibles sont les actions de formation au profit des demandeurs d'emploi en préparation opérationnelle à l'emploi collective qui démarrent avant le 31 décembre 2019. Toutes les formations aux métiers en tension d'une durée maximale de 400 heures sont recevables, sous réserve qu'elles répondent à un besoin de compétences des acteurs économiques et des demandeurs d'emploi du territoire d'Ile de France.

L'organisme de formation s'engagera à respecter les principes de qualité suivants :

3.1 - Engagements liés à la mise en œuvre d'une action de formation dans e cadre de la POEC:

- définir une offre de formation claire, en précisant:
 - ✓ les intitulés de formation pour chaque métier
 - ✓ les objectifs de formation exprimés en termes de compétences à acquérir et de résultats à atteindre
 - ✓ le programme : contenu et déroulement
 - ✓ la nature, la durée, les horaires, les effectifs de la formation
 - ✓ les méthodes pédagogiques, les moyens, les documents, la logistique
 - ✓ le niveau de connaissances indispensables pour pouvoir suivre la formation
 - ✓ la durée, les dates de début et de fin de stage en entreprise
 - ✓ les modalités de sanction du parcours de POE prévues (attestation...)
 - ✓ les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières
- mettre en œuvre ces formations avec les garanties de ressources nécessaires à chaque étape :
 - ✓ des intervenants qualifiés et expérimentés dans les domaines d'intervention
 - ✓ des moyens techniques et pédagogiques adaptés
 - ✓ la mise à disposition des équipements de protections individuelles (EPI) pendant la formation et pendant le stage en entreprise
- assurer la gestion des candidatures et des conventions de formation, la convocation des stagiaires, le suivi de la facturation et la délivrance des attestations de présence, en conformité avec les engagements pris et les procédures en vigueur

3.2 - Engagements induits par la POE collective :

- Transmettre à POLE EMPLOI, dans des délais raisonnables, les documents suivants :
 - ✓ Informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) et de la Rémunération Formation de Pôle Emploi (RFPE) et du versement des Aides à la mobilité
 - ✓ Etats de présences mensuels à l'appui du versement de l'ARE-F et de la RFPE
 - ✓ Déclaration en cas d'accidents du travail
- Publier l'offre de formation dans la base CARIF OREF/DEFI METIERS/DOKELIO au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation
- Utiliser l'appliquatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre POLE EMPLOI et l'organisme de formation.(Annexe 2)
- Faire la publicité du PIC (Plan d'Investissement des compétences), du FSE (Fonds Social Européen) et du Conseil Régional auprès du bénéficiaire stagiaire conformément à la réglementation

3.3 - Conditions de prise en charge du PIC (autorité de gestion)

- Le coût horaire pédagogique est plafonné à 15 € de l'heure stagiaire.
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation en démarrant celui-ci par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver_ma_formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM'.

- Faire la publicité du PIC (Plan d'Investissement des compétences) et du FSE auprès du bénéficiaire stagiaire conformément à la réglementation, par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

4. Résultats attendus

- Un positionnement des candidats prenant en compte leurs acquis
- Une mise en œuvre du programme conforme au cahier des charges
- Une évaluation des acquis de la formation transmise systématiquement à CONSTRUCTYS Ile de France à la fin du parcours de POE, à 3 mois et à 6 mois.
- Une application rigoureuse de la procédure administrative et financière définie dans la charte qualité qui sera signée par les 2 parties
- La désignation d'un interlocuteur référent.

5. Modalités de réponse

Forme :

La réponse au présent cahier des charges devra s'articuler en 2 points :

1. Présentation de l'organisme : il fera état de ses activités, références, ressources humaines et techniques, profil du ou des intervenants pressentis sur le projet et désignera un interlocuteur référent.
2. Description de l'offre proposée : dispositif de recrutement (sourcing, réunion d'information collective, entretien de motivation), contenu du ou des programmes, méthodes et moyens pédagogiques envisagés, durée, modalités d'évaluation, d'accompagnement et de suivi des stagiaires, actions envisagées pour le rapprochement entreprises/candidats.

6. Critères de sélection

Les critères de désignation porteront principalement sur :

- La pertinence de la réponse au cahier des charges
- Les ressources techniques et humaines mises en avant
- La désignation d'un interlocuteur référent
- L'acceptation des engagements induits par la POE Collective
- Le respect des conditions de prise en charge du PIC (Plan d'Investissement des compétences), du FSE (Fonds Social Européen) et du Conseil Régional.

7. Garanties légales demandées

Le prestataire devra :

- indiquer son SIRET et son numéro d'activité en qualité d'organisme de formation,
- fournir les attestations justifiant qu'il est à jour de ses obligations auprès des organismes financiers et sociaux.

Annexe 1 Entreprises Partenaires

Organisme de formation	
Intitulé de la formation	

Nbre	ENTREPRISES PARTENAIRES				
	RAISON SOCIALE	SIRET	Interlocuteur (Nom/Prénom)	Coordonnées Mail	Coordonnées Telephone
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

Annexe 2

Information sur l'appliquatif KAIROS

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur www.pole-emploi.org, à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteuremploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi
 - i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via www.pole-emploi.fr/trouver ma formation et l'application mobile « ma formation »
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée, son assiduité et le bilan de sa sortie.

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.